

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 4 MARS 2025 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 4 mars 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question 9), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 5), DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, DUBY Sophie donne procuration à SOUILLIART Virginie, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur THELLIER David est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, je vous propose de prendre place. Heureusement, nous avons un bureau court. On est tellement contents de se retrouver, et tout le monde se dit bonjour. Je remercie bien sûr les services qui ont organisé nos débats. Je dois commencer par vous faire la lecture des excuses et des procurations pendant que vous finissez de vous installer. Cela nous permet d'avoir le quorum.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner notre secrétaire de séance. Je pense que Jean-François Castell n'est pas là, David Thellier arrive dans l'ordre. Il accepte volontiers. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, il sera donc notre secrétaire de séance et je l'en remercie.

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 24 SEPTEMBRE ET 03 DECEMBRE 2024.

Olivier GACQUERRE

La première délibération porte sur l'adoption des procès-verbaux des séances des bureaux communautaires des 24 septembre et 03 décembre 2024. S'il n'y a pas d'opposition, d'abstention ou de remarque, c'est donc adopté. Je vais céder la parole à Nadine Lefebvre pour le chapitre 1 et la question 1.

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2023/CC134 du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2024/CC036 du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

À ce titre, des demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2024 ont été instruites conformément aux modalités du dispositif et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile) et des visites de contrôle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 2 dossiers pour un montant total de 140 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à tous. Vous vous en doutez, il s'agit du logement et du versement des aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale. L'agglomération a décidé de verser une aide de 70 euros aux particuliers pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale. Depuis son lancement en septembre 2023, 64 équipements ont été financés. En décembre, deux nouvelles demandes ont été reçues, il vous est donc demandé d'autoriser le versement de 140 euros pour ces deux dossiers déposés en 2024. Face à la faible sollicitation des ménages, nous vous proposons de ne pas reconduire ce dispositif pour cette année 2025.

Olivier GACQUERRE

Merci. Donc déploiement du dispositif que l'on connaît et qu'on va redéployer parce qu'effectivement, on ne peut pas dire qu'il y ait eu un grand succès donc les fonds, on les gardera plutôt pour les collectivités. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, on va pouvoir faire les remboursements. Merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUÈRE

2) ZEC D'ESTRÉE-BLANCHE - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES APPARTENANT AU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA) DE CRÉMINIL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune d'Estrée-Blanche.

La maîtrise foncière de l'emprise nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à Estrée-Blanche, lieudit « Le Mont Pouret », cadastrées section AK n°35 pour partie et n°40 pour partie, le tout pour environ 10 000 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant au Groupement Foncier Agricole de Créminil, dont le siège est à Estrée-Blanche (62145), 145 rue de l'Église, représenté par Monsieur Rémy AMMEUX, gérant.

Les négociations amiables ont permis de recueillir une promesse de vente avec les propriétaires desdites parcelles selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant de parcelles agricoles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants, signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euro net vendeur le m², soit un prix total d'environ 7 700 euros, à confirmer, à parfaire ou à diminuer après l'arpentage du terrain.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdites parcelles, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à Maître Myrtille BONNET, notaire du vendeur, à Norrent-Fontes, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole aux binômes Corinne/Raymond pour la question 2.

Président, bonsoir à tous, chers collègues il s'agit de la Zec d'Estrée-Blanche, il faut acquérir des parcelles agricoles occupées qui appartiennent à un groupement foncier agricole de Créminil. La Communauté d'Agglomération envisage de créer une Zec sur la commune d'Estrée-Blanche, la maîtrise foncière de l'emprise nécessite de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains occupées sises à Estrée-Blanche pour environ 10 000 m². Les négociations amiables ont permis de recueillir une promesse de vente et il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation n'a pas été consulté. On vous dit que la Commission « cycle de l'eau » a accepté de vous proposer l'acquisition de la parcelle aux conditions reprises ci-dessus, que vous avez sur le dossier qui vous a été donné.

Olivier GACQUERRE

Raymond indique qu'on avait déjà évoqué de le faire sur une conférence des maires, comme on le faisait chaque année, donc un point global sur tout ce qui est engagé sur le Papi, sur les travaux d'hydraulique douce, tout ce qui a été réalisé, tout ce qui a été engagé et où on en est. Soit juste avant les vacances, soit juste après, de toute façon on est à peu près prêts. On avait sous format de conférence des maires, pour qu'on puisse faire cela. On envisageait aussi pourquoi pas d'organiser une visite des ouvrages les plus emblématiques parce que souvent, nous parlons de Zec, on parle d'ouvrages, mais on ne sait pas vraiment, on ne les a pas toujours vus, à part quelquefois en photo et il me semble que cela peut être intéressant si vous le souhaitez de voir ce que c'est exactement et comment cela s'organise sur le terrain. Il y a des choses assez formidables à voir, en tout cas parce qu'il y a quand même du travail qui a été réalisé depuis quelques années. On entend bien qu'il y a encore beaucoup à faire et qu'il y a des attentes, mais ce sera l'occasion aussi de vous faire découvrir cela. On va vous proposer une formule ainsi, si cela vous convient. Sur cette délibération n° 2, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSin Corinne

**3) COMMUNE DE LA COMTE - CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES AU
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'Agglomération s'est rendue propriétaire de parcelles de terres, d'une contenance totale de 82 218 m², sur la Commune de La Comté, situées dans le périmètre de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) de La Comté-Beugin et nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

La désignation et la contenance des parcelles concernées figurent dans un tableau annexe.

Cet ouvrage impacte également des parcelles départementales protégées au titre des espaces naturels sensibles à La Comté (*Espace Naturel Sensible – ENS du Bois Louis et d'Epenin*), mises à disposition d'Eden 62, sur lesquelles sont mises en œuvre des actions de valorisation, de gestion, d'aménagement et d'animation des ENS. Le Département du Pas-de-Calais a souhaité conserver la propriété de ces parcelles ; une convention d'occupation temporaire a été signée entre la Communauté d'Agglomération et Eden 62, permettant ainsi la conciliation de la réalisation des travaux et des actions de valorisation.

Dans ce cadre, et afin de concilier à long terme la préservation des milieux remarquables impactés par la ZEC et leur mise en valeur par une gestion adaptée, le Département a sollicité la rétrocession de parcelles acquises par la Communauté d'Agglomération à l'euro symbolique,

Leur situation ne permettant pas de maintenir un quelconque usage agricole sur ces parcelles, celles-ci étant comprises dans l'emprise de l'ouvrage réalisé ou étant amenées à être régulièrement inondées, cette rétrocession au profit du Département permettra de recréer les milieux dégradés par les travaux d'une part, et d'autre part, d'intégrer le dispositif de gestion établi avec Eden 62.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ces parcelles à 107 566 euros par avis en date du 31 janvier 2025. Toutefois, eu égard au caractère d'intérêt général que revêt le projet, il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 06 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider à la cession à l'euro symbolique des terrains susvisés, figurant en annexe, au profit du Département du Pas-de-Calais, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte administratif ou l'acte notarié qui sera reçu par le notaire du vendeur ou de l'acquéreur. Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur. »

Corinne LAVERSin

Commune de La Comté, il s'agit de la cession d'un ensemble de parcelles au Département du Pas-de-Calais. La Communauté d'Agglomération est propriétaire de parcelles de terre situées dans un périmètre de Zec de La Comté-Beugin. Le Département est intéressé pour récupérer des terres dont on est propriétaires, donc il nous sollicite pour une rétrocession de parcelles à l'euro symbolique. Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé à 107 566 euros le montant du prix de ces parcelles et on vous propose une cession à l'euro symbolique. La commission « Cycle de l'eau » a accepté de vous présenter cette délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc c'est un aménagement, c'était convenu comme cela avec le Département du Pas-de-Calais en amont du projet. Maintenant qu'il est terminé, on a les bons espaces, donc on finalise le dossier. Cela vous convient ainsi ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, merci, c'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

4) RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE DEUX TRONCONS DE LA VIEILLE LYS - ETUDES ET TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Vieille Lys domaniale est concernée par deux secteurs domaniaux non entretenus dont les capacités hydrauliques doivent être restaurées en vue de lutter contre les inondations.

Suite aux inondations de l'hiver dernier, ces travaux ont d'ailleurs été inscrits comme travaux structurants.

Le tracé de ces linéaires est situé sur le territoire de 3 collectivités :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) pour 5,06 km (soit 45 %)
- La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) pour 1,27 km (soit 11 %)
- l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour 5,01 km (soit 44 %)

Pour assurer à ces travaux une cohérence hydrographique indispensable, les études et travaux doivent être menés concomitamment sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, le SYMSAGEL a proposé aux 3 collectivités d'assurer le portage de ce dossier.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assume pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire concerné est de 11,34 km (dont 5,06 km sur le territoire de la Communauté d'Agglomération). Les études et travaux pour l'ensemble du linéaire, sont estimés à 3 775 633,40 euros HT.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et/ou de l'État à hauteur de 80 %. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises. Compte tenu de ces possibles subventions, le montant estimé du reste à charge des collectivités est de 755 126,68 euros HT.

Le reste à charge relatif à cette opération sera pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des collectivités, soit un montant estimé à 339 807,00 euros HT pour la Communauté d'Agglomération (45 % du linéaire).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux de restauration hydromorphologique de deux tronçons de la Vieille Lys domaniale au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Olivier GACQUERRE

On passe au chapitre « aménagement et entretien des cours d'eau » pour la question 4, je vais donc laisser la parole à Gérard Ogiez, s'il te plaît.

Gérard OGIEZ

Merci. Il s'agit de la restauration hydromorphologique de deux tronçons de la Vieille Lys qui nécessitent de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL. La Vieille Lys domaniale est concernée par deux secteurs domaniaux non entretenus dont les capacités hydrauliques doivent être restaurées en vue de lutter contre les inondations. Le tracé de ces linéaires est situé sur le territoire de trois collectivités : la Communauté d'Agglomération pour 5,06 km, la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer pour 1,27 km, l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour 5,01 km.

Pour assurer à ces travaux, une cohérence hydrographique indispensable, les études et travaux doivent être menés concomitamment sur l'ensemble du linéaire. C'est dans ce cadre que le SYMSAGEL a proposé aux trois collectivités d'assurer le portage de ce dossier. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération, entité gémapienne, et le SYMSAGEL dans le cadre de ses statuts ainsi libellés par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du comité syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage. Le linéaire concerné est de 11,34 km dont 5,06 pour la Communauté d'Agglomération. Les études pour l'ensemble du linéaire sont estimées à 3 775 633,40 euros HT. Cette opération pourrait faire l'objet d'une participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et/ou de l'État à hauteur de 80 %. Ces participations ne sont pas aujourd'hui acquises. Compte tenu de ces possibilités, le montant estimé du reste à charge des collectivités est de 755 526,68 euros HT. Le reste à charge relatif à cette opération sera pris en charge au prorata des linéaires concernés des territoires des collectivités, soit pour la Communauté d'Agglomération 339 807 euros HT. Cette partie a reçu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 06 février 2025. Il vous est donc proposé d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage, d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer la convention, de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

S'il n'y avait pas eu d'inondation, on ne serait pas rentrés aussi rapidement dans ce dossier. Parce que le sujet de domanialité a toujours été un peu le prétexte pour ne pas intervenir, chez VNF notamment. On est intervenus dans l'urgence, pour nettoyer les cours d'eau. Maintenant, on va jusqu'au bout de la démarche et avec nos voisins, l'idée est de faire cette restauration jusqu'au bout. Dans les conditions qui vous sont proposées. J'imagine que tout le monde suivra puisqu'on avait déjà, sans garantie de financement à l'époque, acté le principe d'intervenir. Pour bien sûr protéger les communes et les habitants. Mais je sou mets cela à votre avis, bien entendu. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc adopté. Merci beaucoup. Merci Gérard.

Décision du Bureau : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

5) ADHESION AU RESEAU "VELO ET MARCHE" - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Le projet de territoire prévoit de renforcer la part modale des mobilités actives, et en particulier celle du vélo, afin de répondre à l'objectif du Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui vise 8 % des déplacements à vélo à l'horizon 2030.

Par délibération n°2024/CC110 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre et mène une politique

volontariste autour du vélo : Pass Mobil Agglo, Assises des Mobilités Actives, Fête du Vélo, Challenge de la Mobilité, etc.

Le réseau « Vélo et Marche » est le fruit d'une fusion en 2024 entre « Vélo et Territoires » et « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables ». Son siège est à Paris et regroupe des collectivités engagées pour le développement du vélo et de la marche en France, et les représente face aux différentes institutions nationales.

Au-delà de cette représentation, l'adhésion à ce réseau offre à la Communauté d'Agglomération la possibilité de bénéficier d'une expertise pluridisciplinaire, d'être régulièrement informée de l'évolution des réglementations et de la disponibilité des financements, ou encore d'accéder à un certain nombre de plateformes techniques de référence (cartographie, data, guides méthodologiques, fréquentations cyclables...).

Cette adhésion est soumise à cotisation pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 200 000 et 300 000 habitants, à raison de 3 000 euros auxquels s'ajoutent 0,01 euro à partir du 10 001^e habitant, soit pour la Communauté d'Agglomération une cotisation annuelle de 5 650 euros (3 000 euros + 2 650 euros).

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner deux représentants afin de siéger à l'Assemblée générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au réseau « Vélo et Marche »
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2025, à 5 650 euros.
- de procéder à ces désignations. »

Bruno CHRETIEN

Merci, Monsieur le Président. La question 5 concerne l'adhésion au réseau « Vélo et marche », au paiement de la cotisation et à la désignation des représentants. Le réseau « Vélo et marche » est né au 1^{er} janvier 2025 de la fusion de deux associations intervenant autour des politiques cyclables et marchables « Vélo et territoires » qui regroupait plutôt des départements, régions et quelques intercommunalités et le « Club des villes cyclables et marchables » plutôt tourné vers les collectivités locales. Il regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités adhérentes qui souhaitent bénéficier du rôle de représentation et de défense de leurs intérêts en matière de politique cyclable, mais aussi d'expertise apportée par les techniciens du réseau. La cotisation est calculée selon la population et s'élèvera pour nous à 5 650 euros. En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner deux représentants afin de siéger à l'assemblée générale. Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil

communautaire. Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au réseau « Vélo et marche », d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle fixée pour 2025 à 5 650 euros et de procéder à ces désignations.

Maurice LECONTE

Il s'agit maintenant de désigner le représentant. Si vous ne souhaitez pas procéder à bulletin secret, je vous propose donc d'installer Monsieur Bruno Chrétien en tant que membre titulaire et Monsieur David Thellier en tant que membre suppléant.

Olivier GACQUERRE

Maurice ne m'a pas laissé terminer, il a trop peur qu'on fasse un vote à bulletin secret. On est donc dans le prolongement de nos politiques de mobilité et vous le savez, on s'est engagés sur un plan de voies cyclables à travers différents dispositifs, notamment l'Eurovéloroute5 ou les pistes dites d'intérêt communautaire pour rejoindre notamment les pôles-gare, donc la proposition notamment qui a été faite par les techniciens et par Bruno, c'est d'adhérer à ce réseau pour bien sûr nous mettre en relation et échanger les bonnes pratiques comme cela a été indiqué et appuyer parfois par des échanges de bonnes expériences nos pratiques. La cotisation annuelle est de 5 650 euros. Cela peut parfois nous permettre d'éviter quelques bureaux d'études en général, donc il nous faut effectivement désigner deux représentants à l'assemblée générale de cette association. Ce qui est proposé, si vous en étiez d'accord, c'est de ne pas voter à bulletin secret, surtout qu'il n'y a pas vraiment d'enjeu, mais au moins envoyer nos représentants chargés de ces missions à l'association. C'est pour cela qu'on se proposait de désigner Bruno Chrétien qui s'occupe pour nous de la mobilité et David Thellier qui s'occupe de l'aménagement, dont parfois aussi certains chemins de randonnée, etc. Cela aurait pu être d'ailleurs Didier en tant que suppléant, mais je pense que Bruno va y aller. Voilà le comment du pourquoi. Est-ce que des gens s'opposent au vote à main levée ? Non ? Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre l'adhésion ? Qui s'abstiennent ? Non. Est-ce que des gens sont contre les candidatures, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Y a-t-il des oppositions pour l'élection de Bruno Chrétien comme titulaire et David Thellier comme membre suppléant ? Des abstentions ? Non plus. On vous remercie, on pourra confirmer notre adhésion et confirmer que l'on sera bien représentés par Bruno et par David. Merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

6) ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS) - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) est un réseau de gestionnaires de centres de santé, d'équipes médicales et administratives, qui représente un pôle d'expertises pluridisciplinaires au service du développement des centres de santé médicaux et polyvalents. Structures de soins de ville, les

centres de santé adaptent leurs organisations à leurs territoires d'implantation et aux populations qui les composent.

La FNCS regroupe près de 400 centres de santé médicaux et polyvalents et futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé. Ses représentants et son équipe salariée assurent la mise en place de moyens d'actions visant le développement des centres de santé sur le territoire national :

- la publication de documentations, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé,
- des expertises et analyses au service des gestionnaires selon leurs spécificités statutaires et territoriales,
- la publication d'offres d'emplois pour le recrutement des personnels médicaux et administratifs,
- l'organisation d'événements, de séminaires, webinaires ou groupes de travail thématiques,
- l'engagement d'actions et le soutien de projets de formation, de recherche et d'innovation,
- la représentation des gestionnaires dans les instances paritaires de l'Assurance Maladie,
- la représentation des gestionnaires auprès des Ministères, de la Haute Autorité de Santé, des ARS, etc.,
- des interventions auprès des pouvoirs publics en tant qu'organisation représentative des centres de santé,
- l'initiative ou le soutien d'actions en justice pour défendre les centres de santé,
- toute expression médiatique et tout autre moyen jugés utiles pour faire connaître et défendre les centres de santé.

Au regard de l'ouverture en 2024 du Centre de santé Intercommunal avec Antennes, la Communauté d'Agglomération a intérêt à adhérer à cette fédération pour bénéficier de l'expertise de la FNCS.

L'adhésion à cette fédération est soumise au paiement d'une cotisation qui s'élève pour l'année 2025 à 945 euros.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération Nationale des Centres de Santé,
- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formulation de l'adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante, soit 945 euros au titre de l'année 2025,
- de procéder à ces désignations. »

Virginie SOUILLIART

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. L'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé : notre Agglomération gère depuis juin 2024 un centre de santé à Labourse, centre qui dispose de deux antennes à Norrent-Fontes et à Gauchin-le-Gal, et prochainement une antenne à Robecq. À ce titre, il sera proposé d'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé, la FNCS, c'est un réseau de gestionnaires de centres de santé, d'équipes médicales et administratives qui représentent un pôle d'expertise en faveur du développement des centres de santé. Cette adhésion permettra de bénéficier de formations, d'une expertise juridique et technique, de partages d'expériences bénéfiques à l'accompagnement des équipes et à la sécurisation de nos pratiques. Cette adhésion s'élève à 945 euros pour l'année 2025, la délibération porte donc sur l'adhésion, le versement de la cotisation et la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de cette association. La commission « Cohésion sociale » a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

C'est la même chose que la question d'avant, on était sur le vélo, là on est sur la santé. D'ailleurs on parlera peut-être très rapidement avec Virginie du fonctionnement au déploiement de notre centre intercommunal de santé parce que comme partout, nous avons des difficultés avec les ressources humaines, notamment les ressources médicales, donc il y a des entrées et des sorties, donc on va vous tenir au courant de cela, on fait au mieux bien sûr pour recruter, mais l'idée, c'est de pouvoir justement faciliter aussi notre apprentissage parce qu'un centre de santé, comme nous sommes des employeurs aujourd'hui de médecins ou de personnels soignants, ce n'est pas inné pour une collectivité comme la nôtre. Ce sont aussi des points d'appui supplémentaires et la suggestion qui a été faite par les services et par Virginie, est donc de pouvoir avoir là aussi un point ressources quand on a des questions spécifiques et il y a un sujet aussi d'animation de l'ensemble de la chaîne et de ces centres de santé. Sur l'adhésion, y a-t-il des oppositions sur le principe ou des abstentions ? Je n'en vois pas, donc pour la désignation, je pense que Maurice a des propositions à faire.

Maurice LECONTE

Effectivement, il s'agit de désigner deux représentants. Si vous ne souhaitez pas procéder à un vote à bulletin secret, je vous propose Madame Virginie Souilliant comme membre titulaire et Monsieur Pierre Selin comme membre suppléant.

Olivier GACQUERRE

Ce qu'on propose dans la même logique, c'est que celles et ceux qui portent nos questions sur ces sujets-là puissent bien sûr être nos représentants, donc Virginie en tant que titulaire et Pierre qui s'occupe du bien vieillir également, on en reparlera tout à l'heure puisqu'on va adhérer à une autre association et Pierre qui connaît en plus bien ces sujets-là. Est-ce qu'il y a des oppositions ou d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature, pas d'opposition ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non. Merci. On pourra donc adhérer et désigner nos représentants Virginie et Pierre, qu'on remercie. Peut-être que je pourrais dire quelques mots et laisser Virginie compléter ? Vous savez que Virginie en plus met beaucoup d'énergie sur le sujet et que l'on est toujours transparents. Vous savez que tout cela fonctionne notamment à Labourse depuis le 17 juin 2024, on était sous un grand soleil heureux d'inaugurer l'ensemble. Depuis, nous avons les antennes de Norrent-Fontes, de Gauchin-le-Gal et Robecq qui doit arriver. Nous avons donc six médecins, c'est-à-dire quatre équivalents temps plein et une demi-sage-femme. Tout cela, c'était au 1^{er} février 2025. On a enregistré fin du mois de janvier 2 632 patients et on a réalisé, entre juin et fin janvier 2025, 9 289 consultations. Je pense qu'on peut être heureux d'avoir rendu ce service public et je voudrais que Virginie vous donne quelques points d'actualité sur quelques annonces de gens à la retraite qui ne veulent plus pratiquer.

Effectivement, on a un médecin qui va arrêter son activité sur Labourse puisqu'il a des problèmes de santé lui-même, donc il va arrêter son activité. Pour l'instant on a également un médecin qui va se retirer puisque le salariat n'est pas pour elle, elle s'en est aperçue au bout de huit mois. Vous savez très bien que c'est déjà un peu compliqué pour trouver des postes de médecins. Ensuite, il y a des surenchères. Cela a été décidé en Bureau et en Conseil, au niveau de l'embauche de ces médecins, donc nous avons quelques pistes. Je pense aussi à mes collègues qui sont en pénurie et qui cherchent depuis très longtemps des médecins pour leur maison de santé. Là, on essaye de voir, pour l'instant avec les services RH. On a quelques pistes, mais on attend les retours. À Gauchin-le-Gal, nous avons aussi un médecin qui malheureusement est en arrêt maladie actuellement. Même si on a eu énormément de prises en charge de patients, on a aussi la pénurie de médecins, soit qui ont fait le choix d'arrêter, ou des arrêts maladie. On a essayé, on voit que pour les patients, il y a les suivis sur le secteur comme l'a dit le Président, on a quand même pas mal de suivis depuis l'ouverture du mois de juin. La suite au prochain épisode, donc on ne manquera pas de vous tenir informer et surtout les collègues des antennes de Gauchin-le-Gal et Norrent-Fontes. Voilà, Monsieur le Président, les dernières informations. C'est vrai que sur le secteur, et on en a parlé en commission « Cohésion sociale », le CSIPA permet par le biais des médiatrices en quartiers politique de la ville, mais aussi du médiateur en milieu rural, énormément de prises en charge au niveau du CSIPA puisque beaucoup d'habitants n'ont pas de médecin référent et donc sont orientés, aussi sur le centre Épicure sur Béthune.

Olivier GACQUERRE

Le centre Épicure permet de faire des bilans de santé globaux et après, d'avoir accès à des rendez-vous. On a aussi la maison de soins non programmés qui se situe à Beuvry, on espère que d'autres pourraient s'organiser sur le territoire et je vous rappelle qu'on a un partenariat également avec Filiéris. L'idée là aussi, c'est de ne pas nous cannibaliser et de nous piquer les médecins. L'objectif, c'est que des deux côtés, ce soient des médecins salariés et qu'on puisse aussi avoir des niveaux de rémunération à peu près identiques pour pas que les gens jouent la concurrence et finalement, passer d'une enseigne à une autre, qu'on n'ait pas plus de médecins. En tout cas, on a quand même quelques touches avec des médecins. Les derniers rendez-vous qu'on a pu avoir avec les internes de l'hôpital, en espérant qu'ils puissent s'installer sur notre territoire, ont été positifs puisqu'on a eu une trentaine, je crois, de participants. Je dis cela sous couvert de Virginie, donc on a là aussi encore quelques opportunités de gens qui doivent nous donner des réponses. On subit la conjoncture, mais on s'accroche et on voulait vous le dire en toute transparence. Si vous entendez parler qu'actuellement, des rendez-vous ne sont pas honorés, c'est aussi pour ces raisons. Merci à Virginie pour ces précisions. Je vais céder la parole à Odile Leclercq pour la question 7.

Décision du Bureau : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

**7) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE
REFUGE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n°2024/BC127 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a approuvé les tarifs applicables à la fourrière refuge communautaire pour l'exercice 2024.

Compte tenu de la difficulté de proposer à l'adoption des animaux dont l'âge est élevé ou qui sont présents au refuge depuis une longue période, un tarif attractif d'un montant de 30 euros est proposé concernant les cas suivants :

- Animal présent au refuge depuis plus de 6 mois,
- Animal âgé de 10 ans et plus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à la fourrière refuge communautaire à compter du caractère exécutoire de la présente, telle que ci-annexée ».

Odile LECLERCQ

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une délibération qui concerne la grille tarifaire de la fourrière refuge. On a constaté qu'il est très difficile de proposer à l'adoption des animaux âgés ou encore présents au refuge depuis longtemps, donc un tarif que nous espérons attractif d'un montant de 30 euros est proposé pour l'année 2025. Il concerne les cas suivants : animal présent au refuge depuis plus de six mois et animal âgé de 10 ans et plus. La commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Je dis qu'un chat ou un chien dans une mairie, cela rend plus sympathique tout de suite l'accueil du service public. Si dans les cent communes, on adoptait un chat, cela ferait cent en moins ou cent de plus. À voir si un jour on relève le défi. Il y en a même qui peuvent en prendre deux. En tout cas, ces animaux méritent qu'on essaie de leur trouver une situation et une famille d'accueil. Je dis toujours que ceux qui n'aiment pas les bêtes n'aiment pas les gens, et en général c'est le cas. Y a-t-il des oppositions sur ce projet et sur cette tarification ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Merci Odile. Tu nous feras un point sur le nombre ? Il y a un groupe de travail aussi qui est en train d'avancer, mais qui n'est pas finalisé sur les chats errants. Il faudra qu'on en parle aussi parce qu'on n'avait pas mal de communes qui étaient intéressées pour gérer ces problématiques. Le groupe de travail va donc pouvoir rendre ses conclusions.

Décision du Bureau : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé et Danielle MANNESSIEZ

8) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE VEHICULES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par décision n° 2015/245 du 24 avril 2015, le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre n°15044 s'exécutant par marchés subséquents ayant pour objet la location longue durée avec entretien associé de véhicules légers de tourisme et de véhicules utilitaires nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération, sans seuil minimum et sans seuil maximum, avec Public Location Longue Durée (PLLD) ayant son siège social à RUEIL MALMAISON (92564), 22 rue des Deux Gares, pour une durée de 3 ans à compter de la notification.

Par décision n°2020/070 du 14 février 2020, le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°19173 avec la société PLLD ayant pour objet la location complémentaire longue durée des véhicules commandés dans le cadre du marché n°15044, pour la période du 1er janvier 2020 au 15 mars 2021 pour une durée d'un an à compter de sa notification en date du 21 février 2020.

Par décision n°2021/474 du 09 septembre 2021, le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (n°21083) avec la société PLLD ayant pour objet la location complémentaire longue durée des véhicules commandés dans le cadre du marché n°15044, pour la période du 1^{er} février 2021 au 28 avril 2022 pour une durée d'un an à compter de sa notification en date du 22 octobre 2021.

Tout d'abord, dans le cadre de l'exécution des marchés susmentionnés de location longue durée, la société PLLD a rencontré des difficultés à facturer les prestations conformément aux prescriptions du marché, un certain nombre de loyers échus depuis 2016 n'ont pas pu être réglés à PLLD en raison de l'absence de conformité des factures.

Ensuite, à l'issue desdits marchés en 2022, des véhicules n'ont pas été restitués par la collectivité en raison des besoins des services de la collectivité pour son fonctionnement et du contexte économique et industriel de tensions sur l'approvisionnement en véhicules neufs et incertitudes sur les prix et délais de livraison sur une durée relativement longue ainsi que du contexte d'évolution technologique et d'incertitude sur la disponibilité des véhicules, occasionnant des loyers qui n'ont pas pu être réglés faute de support juridique.

Dans le but d'éviter de porter un litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposants, objet du présent protocole.

Ainsi la Communauté d'Agglomération et la société PLLD se sont accordées pour fixer à 1 071 359,96 euros TTC le montant des loyers échus dus à PLLD à la date du 31 mars 2025.

Au vu du contexte économique toujours tendu sur ce secteur économique, les parties se sont également accordées pour que la Communauté d'Agglomération achète à PLLD les véhicules objet de location jusqu'ici pour un montant de 501 000 euros TTC et selon les modalités fixées dans le protocole.

Les deux montants sont des sommes maximales dues par la Communauté d'Agglomération (la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas procéder à l'acquisition de certains véhicules ou des véhicules peuvent être restitués par anticipation jusqu'au 31 mars 2025).

En contrepartie des préjudices subis par la Communauté d'Agglomération la société PLLD s'engage à verser une indemnité à hauteur de 20 000 euros et à accorder une remise commerciale de 35 000 euros sur l'ensemble des véhicules acquis par la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que ce protocole prendra effet au 31 mars 2025 minuit.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société PLLD ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au titre de la location longue durée et l'achat de véhicules comme détaillé dans le projet de protocole ci-joint, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et toutes pièces y afférentes. »

Olivier GACQUERRE

On passe à l'administration générale et aux moyens généraux pour la question 8. Un protocole transactionnel a été acté, est-ce que c'est Hervé qui en parle ?

Danielle MANNESSIEZ

Je vais commencer, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'un protocole transactionnel dans le cadre de la location de véhicules. Un marché ayant pour objet la location longue durée avec entretien associé de véhicules légers de tourisme et de véhicules utilitaires nécessaires au fonctionnement des services avait été signé avec Public Location Longue Durée PLLD. Un certain nombre de loyers échus depuis 2016 n'ont pu être réglés à cette société en raison de non-conformité des factures. Dans le but d'éviter de porter un litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable et de mettre en place un protocole transactionnel. Les deux parties ont fixé à 1 071 359,96 euros toutes taxes comprises le montant des loyers échus dus jusqu'au 31 mars 2025. Au vu du contexte économique toujours tendu sur l'approvisionnement de véhicules, les parties se sont également accordées sur le principe du transfert de propriété de certains véhicules selon les modalités fixées dans le protocole et sur la valeur de reprise pour un montant de 501 000 euros TTC. En contrepartie des préjudices subis par la Communauté d'Agglomération, la société PLLD s'engage à verser une indemnité de 20 000 euros et accorder une remise commerciale de 35 000 euros sur l'ensemble des véhicules acquis par la Communauté d'Agglomération. Ce protocole prendra effet au 31 mars 2025 minuit. La commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025 a émis un avis favorable. Il est proposé à l'assemblée de fixer l'indemnité globale forfaitaire transactionnelle et définitive de la société PLLD au titre de la location longue durée et l'achat de véhicules comme détaillé dans le projet joint en annexe et d'autoriser la signature du protocole transactionnel et toutes les pièces y afférentes. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Franck GLUSZAK

Bonsoir à tous. Simplement à la lecture du projet de transaction, je ne vois pas trop l'intérêt pour la collectivité de conclure ce type de négociation transactionnelle. Apparemment, la société PLLD avait émis une facture au 21 novembre 2024 pour une somme de 933 307 euros. Là, on voit que notre EPCI propose de régler 1 071 359 euros. Je ne vois pas trop l'avantage qu'a la collectivité de régler plus de loyers. En ce qui concerne aussi l'enveloppe de rachat de véhicules, il y en aurait pour 501 000, donc apparemment il y a une liste des véhicules concernés, 63 véhicules, dont le plus récent date de 2017, cela figure en annexe. Il est question qu'effectivement ces montants soient plus ou moins émoussés, compte tenu du volume de véhicules finalement restitués au loueur. Cela a donc aiguisé ma curiosité. Je trouve que ce n'est pas trop une bonne opération pour la collectivité. D'autant qu'il y a aussi un terme qui m'a plus ou moins fait sourcilier, c'est cette notion d'absence de conformité des factures. Savoir ce qu'il en est réellement, si une clause du marché prévoyait une modalité particulière pour le libellé de la facture.

Hervé DEROUBAIX

Concernant la validité des factures, la société PLLD avait des problèmes de logiciel de facturation qui dataient depuis un petit moment. Il y avait donc un reliquat depuis plusieurs années, cela date de 2016, l'historique de ces factures. Je rappelle qu'on n'a pas signé au 31 décembre, mais qu'on signe au 31 mars, d'où une prolongation. Il faut donc savoir que les marchés ont été initiés d'abord en 2015, ensuite ils ont été refaits en 2020, avec des prorogations possibles d'un an à partir de 2021. Nous avons essayé de resolliciter de nouveaux marchés au moment de la tension de la crise Covid. Malheureusement, deux lots à chaque fois ont été infructueux, personne ne répondait. À ce moment-là, les services avaient besoin des véhicules, donc c'est vrai que cela a traîné un peu. Pour autant, les services ne pouvaient pas honorer les

factures puisque PLDD ne les envoyait pas de façon conforme, donc la trésorerie ne pouvait pas les prendre en charge. Ensuite, il a fallu se demander si on redonnait les véhicules ou pas. Si on redonnait les véhicules, c'est l'objet de 65 véhicules et c'est vrai qu'avec les services patrimoine, on s'est posé la question, et si on les redonnait, il fallait réinvestir d'un seul coup 65 véhicules, donc cela paraissait énorme. Le parti a donc été pris d'en redonner deux parce qu'ils étaient vraiment en trop mauvais état et d'en conserver 63 en tout d'une valeur approximative selon les véhicules de 8 000 euros et donc progressivement chaque année entre 10 et 15 véhicules vont faire l'objet d'un remplacement et donc d'une nouvelle acquisition. Ce seront pour la plupart des véhicules électriques, et probablement des véhicules d'occasion électrique, puisque pour 2030, vous savez que la Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités nous oblige à électrifier notre parc à hauteur de 70 %. Voilà donc le parti qui a été fait plutôt que d'un seul coup devoir réinvestir dans plus de 60 véhicules, ce qui aurait coûté très cher, on a préféré continuer d'utiliser d'anciens véhicules pour les électrifier de façon progressive. En même temps, on va en profiter pour mettre en place un logiciel également de gestion de ce nouveau parc pour essayer de diminuer les coûts inhérents à la flotte de véhicules. C'est avant tout un problème à la fois administratif. PLDD était en grande partie responsable, nous aussi un peu du fait qu'effectivement nous ne pouvions pas rendre les véhicules à ce moment-là parce qu'on en avait besoin et que dans ce cas, PLDD évidemment ne bougeait pas non plus. On les a donc sollicités de nombreuses fois, raison pour laquelle ces 20 000 euros correspondent à l'indemnisation des nombreuses heures des services qui ont à chaque fois essayé de solutionner ce problème. Donc plutôt que de partir en contentieux, on a préféré faire une médiation transactionnelle pour laquelle on ne s'en sort pas si mal que cela, cela nous évite de devoir réinvestir soudainement avec, je rappelle, deux appels d'offres infructueux pour lesquels personne ne nous répondait justement après Covid. Ce qui posait souci notamment, c'était les délais de livraison, aucune personne ne nous assurait de pouvoir livrer des véhicules. Je vous rappelle qu'il y a des utilitaires, donc des véhicules légers et des véhicules utilitaires, et ils étaient incapables de nous donner des délais. Pour autant, les services en avaient besoin. Voilà résumé ce long dossier que l'on traîne depuis au moins 18 mois.

Olivier GACQUERRE

On change de mode d'exploitation au passage, on ne sera plus en location longue durée où on paye le prêt, l'entretien, le véhicule et la marge. Les véhicules ont fait l'objet d'une expertise par le garage, deux n'ont pas été gardés et on sait qu'on va pouvoir comme cela les prolonger et avoir une extinction progressive du parc et un renouvellement progressif du parc. L'avantage sur les véhicules électriques, c'est que vous n'avez plus d'entretien. Ou très peu. Les consommations coûtent nettement moins cher également. C'est pour cela qu'on va basculer au fur et à mesure pour qu'on ne passe plus par des solutions de location financière. Merci pour les précisions, c'est normal, je pense que cela méritait d'avoir des précisions sur ce dossier. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté avec abstention de Monsieur Franck GLUSZAK.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

9) PARC D'ACTIVITES DU MOULIN A BEUVRY - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU CABINET D'EXPERT COMPTABLE LECOCQ

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Le Cabinet d'expert-comptable LECOCQ, ayant son siège à Oblinghem (62920), 6 rue du 8 mai, représenté par Monsieur Anthony LECOCQ, gérant, souhaite s'implanter sur la zone d'activités du Parc du Moulin à Beuvry. En effet, les locaux du cabinet d'expertise ne sont pas adaptés à l'accueil du public et des employés et le stockage des documents de comptabilité n'est pas optimisé.

Le porteur de projet souhaite construire un bâtiment tertiaire, conforme aux dernières normes environnementales et de qualité architecturale.

Il sera érigé sur deux niveaux (RDC + étage) avec une emprise au sol de 200 m², et pourra accueillir une dizaine d'employés.

Le terrain est repris au cadastre section AZ n° 275p et 298p, pour une surface d'environ 1 260 m², sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 20 euros HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 04 décembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 20 euros HT le m², soit un prix total d'environ 25 200 euros HT, TVA en sus, au profit du Cabinet d'expert-comptable LECOCQ, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur. »

Corinne LAVERSIN

C'est une délibération qui concerne la cession d'un terrain au profit du cabinet d'expertise comptable Lecocq sur le parc d'activités du Moulin à Beuvry. Ce cabinet d'experts-comptables souhaite s'implanter sur la zone d'activités du parc du Moulin à Beuvry pour y ériger un bâtiment sur deux niveaux avec une emprise au sol de 200 m² et qui pourra accueillir une dizaine de salariés. Le terrain est repris au cadastre, bien entendu, pour une surface de 1 260 m². Il est proposé de céder le terrain au prix de 20 euros hors-taxes, la TVA en plus, ce qui fait à peu près 25 200 euros du mètre carré et la commission « Développement Economique et Transition Ecologique » a accepté cette délibération.

Jean-Michel DUPONT

Le cabinet d'expertise Lecocq était à l'étroit à Oblinghem et cela posait un problème pour l'accueil du public. Il nous a donc demandé de pouvoir acheter un terrain sur la zone de Beuvry et d'y amener une dizaine de salariés. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Olivier GACQUERRE

Merci à tous les deux. Y a-t-il des oppositions sur cette cession ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté.

Décision du Bureau

Olivier GACQUERRE

Cette dernière question clôt notre bureau communautaire. Je vous remercie pour votre présence, je vous invite à signer pour le prochain conseil communautaire. Il est 18h27, je vous propose qu'on démarre à 40. Le conseil n'est pas trop long, donc à tout de suite, merci.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



David THELLIER